

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-456

Convention fixant les dispositions applicables à la réception et au traitement des boues hydroxydes

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT

Qu'en janvier 1997, le SIVOM de la COTE de JADE et le S.I.A.E.P du VAL SAINT MARTIN ont décidé, suivant les dispositions d'une convention reçue en Sous-Préfecture de Saint NAZAIRE le 8 avril 1997, de mettre en œuvre une filière commune de traitement et de valorisation des boues produites par la station d'épuration de LA PRINCETIERE et par l'usine de production d'eau potable des Gâtineaux, toutes deux sises à Saint Michel Chef Chef,

Que le 27 avril 1999, les deux syndicats ont conclu une seconde convention dont l'objet était d'arrêter les dispositions relatives à la répartition des dépenses d'investissement correspondantes,

Que lors du transfert de la compétence assainissement du SIVOM de la Côte de Jade à la Communauté de communes de Pornic, intervenu le 1er janvier 2014, celle-ci a repris cette convention,

Qu'au 1er janvier 2017, Pornic agglo Pays de Retz reprend cette convention,

Qu'au 16 décembre 2019, le S.I.A.E.P du VAL SAINT MARTIN a été dissous et substitué par atlantic'eau par arrêté préfectoral.

Que la présente convention, qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du traitement et de la valorisation des boues en provenance de l'usine de production d'eau potable des Gâtineaux, doit être renouvelée à partir du 01/03/2023 et jusqu'au 31/12/2028 pour tenir compte du nouveau contrat de concession portant convention de délégation de service public de l'assainissement collectif attribué à SAUR par Pornic agglo Pays de Retz.

Que le conseil syndical d'atlantic'eau en date du 14 juin 2024 a voté à l'unanimité l'approbation de ce renouvellement et autorisé son président à la signer ladite convention.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du traitement et de la valorisation des boues, en provenance de l'usine de production d'eau potable des Gâtineaux, par la station d'épuration de la Princetière sise à Saint Michel Chef Chef. Cette convention est renouvelée à partir du 01/03/2023 et jusqu'au 31/12/2028
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 16 octobre 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241021-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2024

Acte mis en ligne le 22-10-2024

Publication le : 21-10-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND